

PRESTATIONS SERVICES A LA PERSONNE EN 2022

● **Jardinage**

Tonte des pelouses, désherbage, entretien des plantes, entretien du potager, ramasser les fruits et les légumes pour votre consommation personnelle, bêchage, binage, taille de haies et massifs, refleurissement, ré-engazonnement partiel, arrosage, repotage, récolte, ramassage des feuilles mortes et déchets végétaux, déneigement, débroussaillage des abords de la maison (obligatoire art L.322-3 du Code Forestier).

Pour ces interventions de petits travaux de jardinage chez les particuliers, le montant est plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal, cela ouvre droit à un crédit d'impôt de 50 % soit 2 500€ de remboursement sur les impôts.

- Déneigement des abords immédiats de la maison
- Débroussaillage
- Retourner la terre
- Amender la terre
- Massif d'arbustes : bêchage et taille
- Haies : bêchage et taille
- Rosiers : bêchage et taille
- Protection des sols
- Protection des végétaux
- Paillage
- Entretien potager
- Broyage végétaux
- Traitement bio des végétaux
- Entretien du composteur
- Evacuation des déchets végétaux
- Engazonnement partiel
- Tonte du gazon avec ramassage
- Refleurissement
- Désherbage préventif et sélectif
- Désherbage des allées de circulation
- Ratissage
- Ramassage des feuilles
- Brûler les herbes sèches
- Répandre le gravier dans les allées
- Arrosage du jardin
- Ramasser les fruits des arbres du jardin
- Ramasser les légumes du potager
- Rentrer ou sortir les pots de fleurs
- Ranger du bois de chauffe



Siège social : 1714, avenue Fortuné Ferrini 13080 AIX en PROVENCE
Adresse postale : 198, rue de l'Abbé de l'épée 13005 MARSEILLE
☎ 06 63 61 13 16 contact@jardincoop.fr

Agrément pour les services à la personne par arrêté préfectoral SAP 789532165
SARL à capital variable Siret 78953216500014 RCS AIX N°2012 B 2223



Ne peuvent être considérés comme des petits travaux de jardinage :

- Taille des vergers d'arbres à usage commercial
- L'élagage et abattage au-dessus de 3,5 m
- Les créations de jardins
- Les plantations d'arbres
- Toute construction en dur : piscine, abri jardin, véranda, puits
- Toute installation d'arrosage automatique
- Toute installation de clôture électrique
- Coupe de bois
- Dessouchage



Siège social : 1714, avenue Fortuné Ferrini 13080 AIX en PROVENCE

Adresse postale : 198, rue de l'Abbé de l'épée 13005 MARSEILLE

☎ 06 63 61 13 16 contact@jardinfoop.fr

Agrément pour les services à la personne par arrêté préfectoral SAP 789532165
SARL à capital variable Siret 78953216500014 RCS AIX N°2012 B 2223



• Bricolage

Monter démonter un abri de jardin ou un barbecue, assurer des petites réparations de murets, des abords de piscine, des petites maintenance des murs, portes et volets, monter des meubles de jardins, bac à compost, nichoirs, des étendoirs de linge, arranger le système d'arrosage du jardin, réparer une clôture, monter une étagère, changer une ampoule extérieure, un fusible...

L'intervention ne doit pas dépasser 2 heures consécutives. Le montant total des prestations est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal, cela ouvre droit à une réduction fiscale ou à un crédit d'impôt de 50 %.

Fabrication et installation:

- De jardinières suspendues.
- De cadres végétaux.
- De supports à pots de fleurs multiples.
- De nichoirs, de volières, de pigeonniers, de poulaillers.
- De bac à compost.
- De jardinière en bois.
- De support à végétaux grimpants.
- De balançoire.
- De support pour potager de terrasse et balcon.
- Réparation de petites serres domestiques.
- Installation et consolidation de balconnières.
- Petite réparation de grillages et clôtures.
- Pose de grillage anti-moustique aux fenêtres.
- Mise en place d'un étendoir extérieur.
- Montage d'abri-jardins.
- Montage de meubles de jardins.
- Montage de meubles en kit.
- Pose d'étagères.
- Changement d'ampoules.
- Remplacement de vitres.
- Maintenance des portes et fenêtres.
- Petite réparation des tuyaux d'irrigation.
- Effectuer une retouche de peinture.
- Monter une étagère murale.
- Retirer les moisissures autour d'une fenêtre ou dans une salle d'eau, assurer l'étanchéité



Siège social : 1714, avenue Fortuné Ferrini 13080 AIX en PROVENCE
Adresse postale : 198, rue de l'Abbé de l'épée 13005 MARSEILLE
☎ 06 63 61 13 16 contact@jardincoop.fr

Agrément pour les services à la personne par arrêté préfectoral SAP 789532165
SARL à capital variable Siret 78953216500014 RCS AIX N°2012 B 2223



• Nettoyage

Nettoyage du domicile : vitres, sols, murs, terrasses, balcons, vérandas, verrières, abords de maison, allées, amener vos déchets ménagers à la déchetterie ou au container de tri sélectif.

Le montant total des prestations est plafonné dans la limite de la réglementation à 12 000 € et ouvre droit à une réduction fiscale ou un crédit d'impôt de 50 %.

- Lessivage et nettoyage des terrasses, murs et sols, fenêtres, portes, balcons, escaliers.
- Lessivage des abords de la maison et vérandas.
- Nettoyage du garage... mais aussi des meubles et mobilier de jardin, barbecues...
- Evacuation et tri des déchets ménagers.
- Nettoyage et désinfection des outils de jardin, du portail, du composteur du client.
- Assurer le ménage et l'entretien intérieur du domicile

• Gardiennage

Effectuer des visites d'inspection, aérer la maison, arroser les plantes d'intérieur, rentrer le courrier, constater les désordres dus aux conditions climatiques et vous en tenir informés.

Relever vos compteurs électricité, eaux et gaz et les transmettre aux organismes concernés.

Faire visiter à votre place votre maison si vous souhaitez la vendre. Assurer l'entretien du jardin, et le nettoyage intérieur du domicile.

Le montant total des prestations est plafonné dans la limite de la réglementation à 12 000 € et ouvre droit à réduction fiscale ou crédit d'impôt de 50 %.

- Ouverture, fermeture des volets.
- Aérer la maison.
- Rentrer le courrier.
- Arroser les plantes intérieures et extérieures.
- Repérer les dégâts des tempêtes.
- En cas de dégâts, informer le client, appeler les artisans.
- Allumer le chauffage.
- Dépoussiérer la maison, contacter une femme de ménage
- Sortir les meubles de jardin
- Préparer la maison et le jardin avant la venue des clients



Siège social : 1714, avenue Fortuné Ferrini 13080 AIX en PROVENCE
Adresse postale : 198, rue de l'Abbé de l'épée 13005 MARSEILLE
☎ 06 63 61 13 16 contact@jardincoop.fr

Agrément pour les services à la personne par arrêté préfectoral SAP 789532165
SARL à capital variable Siret 78953216500014 RCS AIX N°2012 B 2223



Calcul de l'avantage fiscal et Plafonds

Votre client peut bénéficier du crédit d'impôt de 50% sur le règlement de services à la personne dans la limite de 12 000 €TTC (toutes taxes comprises) de dépenses par an. Ce plafond est majoré de 1 500€, sans que le plafond total puisse dépasser 15 000€:

- par enfant à charge (750€ en cas de garde alternée),
- par membre de votre foyer âgé de plus de 65 ans,
- par ascendant de plus de 65 ans si vous bénéficiez de la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié au domicile d'un ascendant.

Si votre client est handicapé ou a la charge d'un invalide, le plafond grimpe à 20 000€ de dépenses par an.

Certains services à la personne bénéficient de plafonds spécifiques :

- 500€ euros par an et par foyer fiscal pour les petits travaux de bricolage,
- 3 000€ par an et par foyer fiscal pour l'assistance informatique et Internet à domicile,
- 5 000€ par an et par foyer fiscal pour les petits travaux de jardinage des particuliers.
- 12 000€ par an et par foyer fiscal pour les travaux de nettoyage et gardiennage.
-

Ces plafonds de travaux sont complémentaires mais pas cumulables

Un crédit d'impôt

50% des dépenses

Crédit d'impôt

- Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu après imputation des réductions d'impôt mentionnées aux articles 199 quater B à 200 bis, des crédits d'impôt et des prélèvements ou retenues non libératoires.
- **Le crédit d'impôt est versé même si vous n'êtes pas imposable.** A compter de l'imposition des revenus de 2020, le crédit d'impôt est généralisé à l'ensemble des contribuables.
- Dans le cadre du prélèvement à la source, le crédit d'impôt fait partie du mécanisme dit de « l'avance de réduction et crédit d'impôt ». Ainsi, le crédit qui vous sera accordée à l'été 2022 pour les dépenses payées en 2021 donnera lieu au versement d'un acompte de 60 % du montant de ce crédit d'impôt au 15 janvier 2023. Lors de la liquidation de l'impôt sur les revenus de 2022 en 2023, l'avance versée viendra en diminution du crédit que vous pourrez éventuellement avoir sur la base des dépenses engagées en 2022 (sur 2022 vous aurez donc bien perçu 100 % du crédit d'impôt auquel vous avez droit : 60 % au 15 janvier 2023, et le reliquat à l'été 2023).

Le crédit d'impôt s'applique autant pour la résidence principale que pour la résidence secondaire qu'il soit ou non propriétaire et se justifie par l'identification de la personne qui effectue le règlement par chèque ou virement bancaire.



Siège social : 1714, avenue Fortuné Ferrini 13080 AIX en PROVENCE
Adresse postale : 198, rue de l'Abbé de l'épée 13005 MARSEILLE
☎ 06 63 61 13 16 contact@jardincoop.fr

Agrément pour les services à la personne par arrêté préfectoral SAP 789532165
SARL à capital variable Siret 78953216500014 RCS AIX N°2012 B 2223

